



Aide juridictionnelle pour paiement huissier

Par **Grogis**, le **16/09/2014 à 19:54**

Bonjour,
Étant au Rsa je voulais savoir si j'ai droit à l'aide juridictionnelle afin de payer des frais de procédures d'huissier suite à un impayé. Je ne peux me permettre de payer ces frais au vu de ma situation.
Ai-je droit à cette aide ou une autre.
Merci
Cordialement,

Par **aguesseau**, le **16/09/2014 à 20:10**

bjr,
l'aide juridictionnelle peut être accordée pour :
- pour un procès,
- pour exercer un recours gracieux,
- pour une transaction,
- pour faire exécuter une décision de justice,
- à un mineur auditionné par un juge,
- dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.
si votre créancier vous a assigné devant un tribunal, vous pouvez demander l'A.J.

Par **Grogis**, le **16/09/2014 à 20:24**

Merci de votre réponse mais sachant que le mandataire de l'huissier est le crous donc un organisme public. Il n'y a pas eu de décision de justice mais un titre exécutoire émis par l'agent comptable du crous. Il n'y a eu donc d'assignation devant le tribunal.
Est-ce tout de même pareil? Je n'ai donc pas le droit!